Acte rendu exécutoire le 23 mai 2019, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 mai 2019 (référence technique : 075-237500079-20190522-lmc144018-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 mai 2019.

DÉLIBÉRATION N°CP 2019-160

DU 22 MAI 2019

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - TROISIÈME AFFECTATION POUR 2019

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé modifiée ;
VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifié par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du Conseil régional ;
VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 de délégations de pouvoirs du conseil régional à sa Présidente ;
VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi – la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
VU la délibération n° CR 97-16 du 17 juin 2016 relative aux orientations pour une politique régionale de prévention santé en faveur des jeunes ;
VU les délibérations n° CR 2017-51 du 09 mars 2017 et n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, modifiées par la délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;
VU la délibération n° CR 2017-081 du 7 juillet 2017 relative à l'Agenda « Pour une Région Ile-de-France sans sida » ;
VU la délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 relative à la lutte contre les déserts médicaux, modifiée par la délibération n° CR 2018-024 modifiée du 3 juillet 2018 relative à la Région Solidaire et par la délibération n° CP 2019-081 du 19 mars 2019 ;
VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée relative à la Région Solidaire ;
VU la délibération n° CR 2018-027 du 3 juillet 2018 relative à l'avis du Conseil régional d'Ile-de-France sur le projet régional de santé 2018-2022 ;
VU la délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018 - la politique régionale de santé 5ème affectation pour 2018 ;
VU la délibération n° CP 2018-433 du 17 octobre 2018 - la politique régionale de santé 6ème affectation pour 2018 ;
VU la délibération n° CP 2018-518 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale de santé – 7ème affectation pour 2018 ;
VU la délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019 - la politique régionale de santé 1ère affectation pour 2019 ;
VU la délibération n° CP 2019-081 du 19 mars 2019 - la politique régionale de santé 2ème affectation pour 2019 ;

VU le budget de la Région pour 2019 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2019-160 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositif « Fonds régional de résorption des déserts médicaux»

Décide de participer au titre du dispositif « *Fonds régional de résorption des déserts médicaux »* au financement des projets détaillés en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **529 515 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **529 515 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* », action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » du budget 2019.

Article 2 : Modification des fiches projet N° 18010178 issue du rapport 2018-518 du 21 novembre 2018 et N°*18010214 issue du rapport 2018-433 du 18 octobre 2018 *et avenants relatifs à ces modifications

Autorise la modification de la Fiche projet n° 18010178 votée par délibération n°CP 2018-518 du 21 novembre 2018. Cette fiche est présentée en annexe 2 de la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention n° 18010178 et autorise la présidente du Conseil Régional à le signer.

Autorise la modification de la Fiche projet n° 18010214 votée par délibération n°CP 2018-433 du 18 octobre 2018. Cette fiche est présentée en annexe 2 de la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention n° 18010214 et autorise la présidente du Conseil Régional à le signer.

Article 3 : Dispositif « Aide aux centres de planification-contraception-IVG»

Décide de participer au titre du dispositif « Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG *»* au financement de deux projets détaillés en annexe 3 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **203 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **203 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-008 (141 008) « *Soutien aux*

centres d'IVG », action 141 008 01 « Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG » du budget 2019.

Article 4 : Agenda « Pour une Région Ile-de-France sans sida »

Affecte, dans le cadre du lancement d'un marché ayant pour objet l'acquisition d'autotests VIH, une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 12 « prévention - contraception - grossesses précoces IVG » du budget 2019.

Article 5 : Dispositif « Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades »

Décide de participer au titre du dispositif « Prévention Santé - Jeunes » au financement de 3 projets détaillés en annexe 4 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **83 700 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **83 700 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 03 « Prévention santé - Jeunes » du budget 2019.

Article 6 : Dispositif « Soutien aux structures de prévention »

Décide de participer au titre du programme « Prévention et éducation à la santé », au financement du projet détaillé en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **84 798 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec son bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **84 798 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé» - Action 141 001 12 « prévention – Contraception – Grossesse précoces - IVG » du budget 2019.

Article 7 : Règlement d'intervention « Région solidaire en santé », abrogations partielles des CR 03-12 et CR 2018-024 et modification du CR 03-12

Approuve le règlement d'intervention relatif à la Région solidaire en santé – volet fonctionnement - figurant en annexe 6 de la présente délibération.

Abroge les articles de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012, relative à la politique régionale de santé, suivants : 5, 6, 8, 10 à 21 et 23 à 35, à compter du 1er juillet 2019.

Les dispositions de l'article 7 de la délibération n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 sont modifiées de la manière suivante :

- Suppression de la mention du dispositif « récipro-santé »
- Les durées d'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée sont modifiées et deviennent :

- 15 ans pour les biens immobiliers,
- et 5 ans pour les biens mobiliers.

Abroge le point V de l'annexe 4 relatif au soutien aux professionnels de santé dans l'exercice de leur activité adoptée par la délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée.

A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les porteurs de projets avant l'approbation de la présente délibération seront instruits et les subventions attribuées sur la base de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 et sur la base du point V de l'annexe 4 du CR 2018-024 modifié.

Article 8 : Nouveau règlement d'intervention relatif au déploiement de la télémédecine dans les territoires

Pour une plus grande efficacité de l'intervention régionale en matière de lutte contre les déserts médicaux et pour pouvoir accompagner de nouvelles initiatives répondant aux besoins des territoires en matière de e-santé, approuve le règlement d'intervention présenté en annexe 7 à la délibération.

Abroge le règlement d'intervention relatif aux aides en investissement à l'expérimentation en e-santé approuvé par délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 à compter de l'approbation de la présente délibération.

Article 9 : Convention de partenariat entre la Région, la Communauté de communes du Provinois et Axa Partners

Approuve le projet de convention présenté en annexe 8 de la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à le signer.

Article 10 : Dérogations pour démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 alinéa 3 et 29 aliéna 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

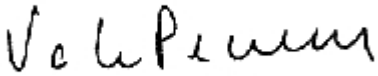

VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - FICHES PROJETS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19002805 - Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pantin (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	1 078 917,17 € TTC	18,54 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI CANDAUNAJ
Adresse administrative : 118 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame Ilhame NAJEM, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : céation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Pantin (93).

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 1 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Au regard du nouveau zonage réalisé par l'ARS, la ville de Pantin est situé en "Zone d'Intervention Prioritaire" (ZIP). A ce jour, la commune compte 24 médecins généralistes exclusifs dont 13 en âge de prendre leur retraite dans les prochaines années.

La création d'une Maison de santé pluridisciplinaire, rue du Débarcadère, permettra de consolider l'offre de soins qui tend à se fragiliser. La MSP comptera :
- 3 médecins généralistes
- 1 psychiatre
- 3 infirmiers
- 1 sage-femme
- 1 orthophoniste
- 1 podologue

L'ensemble des professionnels de santé est conventionné en secteur 1 et pratique le tiers-payant.

Le projet a obtenu le soutien de l'ARS pour sa réalisation.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100.000 € pour les équipements

Localisation géographique :
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière	360 000,00	33,37%
Travaux	718 917,17	66,63%
Total	1 078 917,17	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	628 917,17	58,29%
Subvention ARS/URPS	250 000,00	23,17%
Subvention Région IDF	200 000,00	18,54%
Total	1 078 917,17	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19002811 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Athis Mons (91).

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	1 327 785,10 € TTC	11,30 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA PYRAMIDE
Adresse administrative : 45 BIS BOULEVARD DE LA CASCADE
91260 JUVISY-SUR-ORGE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur FAROUK SLIMANI

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Athis Mons (91).

Dates prévisionnelles : 20 février 2019 - 15 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Pour des raisons de disponibilité et de concurrence entre les différents corps de métiers amenés à exercer sur le chantier de la maison de santé, les travaux ont dû commencer en urgence mi février afin d'assurer son ouverture pour juillet 2019.

Description :
La commune d'Athis-Mons à été qualifiée de "Zone d'Intervention Prioritaire" (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En outre, elle devrait perdre 29% de ses effectifs en médecine générale dans les prochaines années du fait de 7 départs à la retraite.

Dans ces conditions l'offre de médecine générale est menacée à court terme face à une demande qui, elle, ne cesse de croitre. En 2017, 27 728 bénéficiaires ont eu recourt à des actes de médecine générale contre 20 962 en 2008.

L'implantation d'une nouvelle structure de soins pluridiciplinaire devrait permettre d'atténuer le déficit en médecine générale annoncé pour ces prochaines années. La structure sera constituée de :
- 3 médecins généralistes (dont deux primo-installation)
- 1 infirmier
- 1 pédiatre

L'ensemble des professionnels de santé est conventionné en secteur 1 et pratique le tiers-payant.

Le projet bénéficie du soutien de l'Agence Régionale de Santé.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100.000 € pour les équipements

Localisation géographique :
- ATHIS-MONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière (dont frais de notaire)	699 680,00	52,70%
Travaux	628 105,10	47,30%
Total	1 327 785,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	927 785,10	69,87%
Subvention ARS/URPS	250 000,00	18,83%
Région IDF	150 000,00	11,30%
Total	1 327 785,10	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19002929 - Création d'une MSP dans la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	354 388,78 € TTC	30,00 %	106 316,00 €
	Montant total de la subvention		106 316,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI DU PASTEUR
Adresse administrative : 33 RUE DU PONT CAGE
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur MATTHIAS LANG

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : céation d'une MSP dans la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91)

Dates prévisionnelles : 15 avril 2019 - 15 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux de la structure ont dû commencer en urgence mi-avril afin d'accueillir au plus vite l'un des médecins généralistes et les deux infirmières ayant réservés leur emplacement pour un début d'activité au plus tard mi-juin 2019.

Description :
La commune de Boissy-sous-Saint-Yon est classée "Zone d'Action Complémentaire" par l'ARS. Elle compte actuellement 4 médecins généralistes exlusifs. Trois de ces médecins sont âgés de 60 ans et plus et devraient prendre leur retraite dans les années à venir.

L'implantation d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans la commune permettra d'une part de pallier le déficit de l'offre de soins en médecine générale avec l'installation de deux médecins génralistes tout en consolidant l'offre paramédicales avec l'installation des profesionnels de santé suivants:
- 1 chirurgien-dentiste
- 2 infirmiers
- 2 masseurs kinésithérapeutes
- 1 pédicure-podologue
- 1 ostéopathe
- 1 psychologue

L'ensemble des professionnels de santé est conventionné en secteur 1 et pratique le tiers payant.

Le projet bénéficie du soutien de l'Agence Régionale de Santé.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100.000 € pour les équipements

Localisation géographique :
- BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière	189 000,00	53,33%
Travaux	165 388,78	46,67%
Total	354 388,78	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	106 317,28	30,00%
Subvention ARS/URPS	141 755,50	40,00%
Subvention Région IDF	106 316,00	30,00%
Total	354 388,78	100,00%

DOSSIER N° 19002729 - Installation d'un médecin généraliste dans la commune de Rozay-en-Brie (77).

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	7 529,89 € TTC	50,00 %	3 765,00 €
	Montant total de la subvention		3 765,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	BEN MALEK MOHAMED HASSANINE
Adresse administrative	:	12 RUE SAINT BARTHELEMY 77000 MELUN
Statut Juridique	:	Monsieur
Représentant	:	Monsieur MOHAMED HASSANINE BEN MALEK

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'un médecin généraliste dans la commune de Rozay-en-Brie (77).

Dates prévisionnelles : 22 mai 2019 - 31 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La ville de Rozay-en-Brie a été définie par l'ARS "Zone d'intervention prioritaire" (ZIP).

Depuis 2009, la ville a perdu 33% de ses effectifs en médecine générale. L'absence de médecins dans les communes avoisinantes rapporte une large patientele aux médecins de Rozay-en-Brie. L'un des trois médecins de la ville est amené à prendre sa retraite dans les prochaines années.

L'installation d'un nouveau médecin généraliste vient renforcer l'offre de soins et pallier au déficit provoqué par le départ d'un des médecins.

Le docteur Ben Malek exerce son activité en secteur 1.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer au financement de travaux d'installation et/ou d'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15.000 € par professionnel.
Ce dispositif ne peut être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire, dans la limite de 30.000
€ au maximum par cabinet médical en veillant à respecter l'équilibre entre professionnels médicaux et paramédicaux.

Localisation géographique :

- ROZAY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'équipement médical	4 387,67	58,27%
Acquisition d'équipement de bureau	3 142,22	41,73%
Total	7 529,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 764,89	50,00%
Région IDF	3 765,00	50,00%
Total	7 529,89	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19002961 - Installation d'un Gynécologue-Obstétricien à Bures-sur-Yvette (91)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	29 777,00 € TTC	50,00 %	14 889,00 €
	Montant total de la subvention		14 889,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCARABIN CATHERINE
Adresse administrative : 34 RUE ARISTIDE BRIAND
91400 ORSAY
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame CATHERINE SCARABIN

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de professionnel de santé (gynécologue-obstétrique) sur la commune de Bures-sur-Yvette (91)

Dates prévisionnelles : 4 mars 2019 - 30 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison d'offres commerciales particulièrement intéressantes, la médecin a dû anticiper de manière urgente sur l'achat de ses équipements début mars.

Description :
L'installation du docteur Scarabin à Bures-sur-Yvette fait d'elle la seule gynécologue de la commune de 9 800 habitants. La ville est située en "Zone d'Action Complémentaire" (ZAC) par l'Agence Régionale de Santé.

L'offre dans cette spécialité dans les communes voisines est marquée par une proportion très importante de médecins amenés à cesser leur activité, au plus tôt, dans les 5 ans, sur un territoire où la croissance démographique s'annonce très rapide.

La médecin s'installe au sein d'un cabinet de groupe où s'installent également une dermatologue et une pédiatre.

Le docteur Scarabin exerce son activité en secteur 2 conventionné OPTAM.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer au financement de travaux d'installation et/ou d'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15.000 € par professionnel.

Ce dispositif ne peut être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire, dans la limite de 30.000 € au maximum par cabinet médical en veillant à respecter l'équilibre entre professionnels médicaux et paramédicaux.

Localisation géographique :

- BURES-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 429,00	11,52%
Equipements	26 348,00	88,48%
Total	29 777,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	14 888,00	50,00%
Subvention Région IDF	14 889,00	50,00%
Total	29 777,00	100,00%

DOSSIER N° 19002973 - Installation d'une pédiatre à Bures-sur-Yvette (91)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	12 596,00 € TTC	50,00 %	6 298,00 €
	Montant total de la subvention		6 298,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CURIEN MARILYN
Adresse administrative : 12 BIS RUE DU GENERAL LECLERC
91440 BURES-SUR-YVETTE
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame MARILYN CURIEN

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de professionnel de santé (pédiatre) sur la commune de Bures-sur-Yvette (91)

Dates prévisionnelles : 4 mars 2019 - 30 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison d'offres commerciales particulièrement intéressantes, la médecin a dû anticiper de manière urgente sur l'achat de ses équipements début mars.

Description :
L'installation du docteur Curien à Bures-sur-Yvette fait d'elle la seule pédiatre de la commune de 9 800 habitants. La ville est située en "Zone d'Action Complémentaire" (ZAC) par l'Agence Régionale de Santé.

L'offre dans cette spécialité dans les communes voisines est marquée par une proportion très importante de médecins amenés à cesser leur activité, au plus tôt, dans les 5 ans, sur un territoire où la croissance démographique s'annonce très rapide. Dans le cas de la pédiatrie, le départ à la retraite d'une pédiatre sur le territoire ne permet pas aux autres spécialistes en activité d'absorber les demandes de consultations. Les patients ont pris contact avec le docteur Curien bien avant son installation.

La médecin s'installe au sein d'un cabinet de groupe où s'installent également une dermatologue et une

gynécologue.

Le docteur Curien exerce son activité en secteur 2 conventionné OPTAM.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer au financement de travaux d'installation et/ou d'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15.000 € par professionnel.

Ce dispositif ne peut être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire, dans la limite de 30.000 € au maximum par cabinet médical en veillant à respecter l'équilibre entre professionnels médicaux et paramédicaux.

Localisation géographique :
- BURES-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 555,00	12,35%
Equipements	11 041,00	87,65%
Total	12 596,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	6 298,00	50,00%
Subvention Région IDF	6 298,00	50,00%
Total	12 596,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° EX044660 - Mise en place d'un guichet de coordination unique Paris Sud - ASS ENSEMBLE SOIGNER ET ACCOMPAGNER A PARIS

Dispositif : Soutien aux structures de coordination (n° 00001151)
Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018 modifiée
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de coordination	128 139,24 € TTC	37,65 %	48 247,00 €
	Montant total de la subvention		48 247,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASS ENSEMBLE SOIGNER ET ACCOMPAGNER A PARIS
Adresse administrative	:	33 RUE DE LA FONTAINE A MULARD 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame FREDERIQUE NOEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2019 - 31 août 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association Ensemble Soigner et Accompagner à Paris s'associe à la Maison des Ainés et des Aidants (M2A) pour créer un guichet unique de coordination dans un local situé au 9-11 rue guyton de morveau 75013.

L'association porte actuellement 3 dispositifs:

- Un réseau de santé spécialisé en cancérologie et en soins palliatifs qui intervient sur le Centre et le Sud de Paris. Ce réseau de santé a pour objectif de favoriser le maintien des patients atteints d'un cancer ou d'une maladie grave et évolutive dans le lieu de vie qu'ils ont choisi. Sa mission est :
  - d'accompagner et soutenir les patients et leur entourage,
  - d'évaluer les situations au domicile sur le plan social, médical et psychologique,
  - de conseiller et former les professionnels et notamment les professionnels de ville (rôle d'expertise),
  - de coordonner la ville et l'hôpital,
  - d'aider à l'organisation du domicile,
  - d'assurer une continuité des soins 24h/24 et 7j/7,
  - de proposer des services gratuits à domicile (suivis psychologiques, socio-esthétique,

hypnose...).
Il accompagne chaque année environ 330 patients en situation complexe.

Un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) qui intervient sur le sud de Paris. Le dispositif CLIC s'adresse aux personnes âgées, leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la filière sanitaire, sociale, et médico-sociale. Il est un centre ressources pour toutes les questions liées au vieillissement. Par la connaissance fine de l'offre sur le territoire, les professionnels contribuent à une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées et des professionnels en matière de coordination des activités. Il intervient sur un bassin de population d'environ 325 000 habitants (sud de Paris) et accompagne environ 2322 personnes (orientation, information, accompagnement/coordination des aides)

Une MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie). Elle associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins. Les gestionnaires de cas accompagnent 150 personnes/an.

Consciente de la difficultée pour le grand public mais également pour les professionnels de s'y retrouver dans les différentes strates de coordination qui existent sur le territoire parisien, l'association repense l'organisation de la coordination en regroupant les differentes équipes dans des locaux communs : équipes du Clic, de la Maia, du réseau de santé mais egalement des CPTS (Communautés Professionnelles de Territoire de Santé) du 13eme et du 14eme arrondissement.

L'objectif final de ce regroupement est l'amélioration du service rendu aux patients (1800 patients suivis en 2018) grace à l'optimisation des transmissions d'information (facilitation et sécurisation des échanges).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région peut participer aux travaux d'installation (et charges afférentes) et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) ou de véhicules dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € pour les travaux ;
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € pour les équipements ;
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 10.000 € pour l'acquisition de véhicule.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	49 029,36	38,26%
Travaux et charges afférentes	79 109,88	61,74%
Total	128 139,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 799,64	1,40%
Subvention Commune (sollicitée)	25 691,54	20,05%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	48 247,00	37,65%
Autres subventions publiques (préciser)	52 401,06	40,89%
Total	128 139,24	100,00%

ANNEXE 2 - FICHES PROJET ET AVENANTS RELATIFS A LA MODIFICATION DE DEUX FICHES PROJET

DOSSIER N° 18010178 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire au 76, avenue du Maréchal Foch sur la commune de Neuilly-Plaisance (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)
Délibération Cadre : CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée par CR2018-24 du 03/07/2018
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	485 501,00 € TTC	20,60 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: MY HOME SANTE
Adresse administrative	: 76 AVENUE DU MARECHAL FOCH 93360 NEUILLY-PLAISANCE
Statut Juridique	: Société Civile Immobilière
Représentant	: Madame AMINA FOUZAI-JAAOUANI

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire au 76, avenue du Maréchal Foch sur la commune de Neuilly-Plaisance (93)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 28 février 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le maintien de l'équipe de santé amenée à exercer au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire, les travaux de la structure ont dû débuter en urgence début septembre afin d'assurer la livraison de la structure début novembre.

Description :
La commune de Neuilly-Plaisance est un territoire caractérisé par une offre de soin insufisante (ZAC) : 11 médecins généralistes exercent sur la commune représentant ainsi une densité médicale de 5.2 médecins pour 10 000 habitants contre 5.5 pour la Seine-Saint Denis et 7.2 pour l'Île-de-France. Sur ces 11 médecins, 5 seront en âge de partir à la retraite dans les 5 prochaines années.
La fragilité à court terme de la couverture médicale et para-médicale sur la commune est un enjeu majeur dans le dispositif de l'accès au soins pour tous.

La mutualisation des moyens et des compétences permettant de lutter contre l'isolement professionnel et d'alléger les charges administratives, apparait comme l'une des mesures les plus motivantes pour optimiser le temps médical et attirer de jeunes professionnels de santé sur territoire Nocéen.

La maison de santé pluridisciplaire de Neuilly-Plaisance assurera une permanence de soins en proposant des consultations d'urgence et soins non programmés en coopération avec les centres hospitaliers

alentours. La MSP offrira également à la population des soins paramédicaux avec la présence d'un pôle de kinésithérapie effectuant des soins en cabinet et à domicile. Une attention particulière sera portée à la prise en charge des enfants et des nourrissons.

Cette MSP accueillera 2 médecins généralistes conventionnés secteur 1 et pratiquant le tiers-payant ainsi que 2 infirmiers et 1 masseur-kinésithérapeute.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Modalités financières relatives aux structures d'exercice collectif
La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :
- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 300.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 150.000 € pour les équipements

Localisation géographique :
- NEUILLY-PLAISANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition Foncière	290 000,00	59,73%
Travaux	195 501,00	40,27%
Total	485 501,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	191 300,00	39,40%
ARS	194 201,00	40,00%
Région	100 000,00	20,60%
Total	485 501,00	100,00%

AVENANT A LA CONVENTION N°18010178

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2019-160 du 22 mai 2019,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : MY HOME SANTE
dont le statut juridique est : Société Civile Immobilière
N° SIRET : 839373677 00013
Code APE : 68.20B
dont le siège social est situé au : 76 AVENUE DU MARECHAL FOCH 93360 NEUILLY-PLAISANCE
ayant pour représentant Madame AMINA FOUZAI-JAAOUANI,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide aux structures d'exercice collectif » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR2017-126 du 21/09/2017 modifiée par CR2018-24 du 3 juillet 2018 et CP2019-081 du 19 mars 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditionssuivantes.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

L'article 3.4 de la convention initiale est modifié ainsi : ' Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1 septembre 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention ».

ARTICLE 2

Le présent avenant subit tous les articles de la convention initiale non modifiés par l'article précédent.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche projet modifiée ci-annexée

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
MY HOME SANTE
Madame AMINA FOUZAI-JAAOUANI,

Commission permanente du 17 octobre 2018 - CP2018-433

DOSSIER N° 18010214 - Renouvellement du parc informatique du Réseau Francilien de Soins des Enfants Drépanocytaires au centre hospitalier de Necker-Carre.

Dispositif : Aide aux réseaux de santé (n° 00000799)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300
Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux réseaux de santé	19 728,00 € TTC	33,96 %	6 700,00 €
		Montant total de la subvention	6 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: ROFSED HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES
Adresse administrative	: 149 RUE DE SEVRES 75015 PARIS 15 CEDEX
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Madame MARIANE DE MONTALEMBERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renouvellement du parc informatique du Réseau Francilien de Soins des Enfants Drépanocytaires au centre hospitalier de Necker-Carre.

Dates prévisionnelles : 29 mars 2018 - 20 septembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le projet ayant bénéficié d'une aide de l'ARS antérieure à celle donnée par le Conseil Régional, l'organisme a été dans l'obligation de démarrer son projet en urgence avant le 18 octobre.

Description :
L'Hôpital Necker-Enfants Malades est le Centre de Référence de la Drépanocytose pour l'ouest francilien. Le RoFSED accompagne les enfants et adolescents drépanocytaires de la naissance à 18 ans, les parents, la famille, en collaboration avec les professionnels de santé et les professionnels de l'enfance.
Il coordonne également le suivi des enfants drépanocytaires entre la ville et l`hôpital afin d'améliorer leur qualité de vie et celle de leurs proches malgré la maladie.

Le RoFSED souhaite acquérir un équipement informatique complet (serveurs et ordinateurs portables avec leurs licences) afin de proposer un service optimal aux patients et favoriser la fluidité des échanges entre soignants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériels et équipements informatiques	19 728,00	100,00%
Total	19 728,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	6 700,00	33,96%
Fonds propres	200,00	1,01%
ARS	12 828,00	65,02%
Total	19 728,00	100,00%

AVENANT A LA CONVENTION N°18010214

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen sur Seine,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2019-160 du 22 mai 2019,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ROFSED HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 483047882 00012
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 149 RUE DE SEVRES 75015 PARIS 15 CEDEX
ayant pour représentant Madame MARIANE DE MONTALEMBERT, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide aux réseaux de santé » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR03-12 modifiée du 27 septembre 2012.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditionssuivantes.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

L'article 3.4 de la convention initiale est modifié ainsi : ' Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 29 mars 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention ».

ARTICLE *2*

Le présent avenant subit tous les articles de la convention initiale non modifiés par l'article précédent.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, le présent avenant et la fiche projet modifiée ci-annexée

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
ROFSED HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES
Madame MARIANE DE MONTALEMBERT, Présidente

ANNEXE 3 - FICHES PROJET RELATIVES A L'AIDE AUX CENTRES DE PLANIFICATION-CONTRACEPTION-IVG

DOSSIER N° 19002898 - Renouvellement du parc des échographes des structures de la protection maternelle et infantile du CD 91

Dispositif : Aide aux centres de planification-contraception-IVG (n° 00000795)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 904-41-204131-141008-300
Action : 14100801- Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	304 614,00 € TTC	50,23 %	153 000,00 €
	Montant total de la subvention		153 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Adresse administrative : BD DE FRANCE
91012 EVRY CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur François DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 mai 2019 - 31 juillet 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Avec ses 16 centres de planification et d'éducation familiale, le Conseil départemental de l'Essonne accompagne au quotidien les femmes et les couples sur des sujets relatifs à la contraception, la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) ou encore la prévention des violences.

S'agissant de la liberté de choix des femmes en matière de sexualité, les CPEF pratiquent des IVG médicamenteuses de puis 2010. Ce dispositif permet aux femmes de trouver au sein de ces centres une écoute adaptée répondant à leurs besoins en termes de délais, de proximité et de qualité de la prise en charge.

Dans le cadre de cette activité, la précision et la fiabilité des échographes utilisés par les professionnels départementaux constitue un préalable indispensable. Le parc départemental est aujourd'hui vieillissant et nécessite d'être renouvelé. Celui-ci a été acquis entre 2010 et 2011.

Dans le cadre de ce renouvellement de matériel échographique, la Région apporte son soutien au département de l'Essonne pour l'équipement des 15 centres listés ci-dessous :
- CPEF de Massy (8bis place Schoëlcher, 91 300 Massy)
- CPEF de Longjumeau (142 rue Pierre et Marie Curie, 91 160 Longjumeau)
- CPEF des Ulis (20 résidence "Le Bosquet", 91 940 Les Ulis)

- CPEF de Vigneux (115 rue Brossolette, 91 270 Vigneux)
- CPEF de Quincy-sous-Sénart (8 résidence le Vieillet, 91 480 Quincy-sous-Sénart)
- CPEF d'Athis Mons (10 rue des Picardeaux, 91 200 Athis Mons)
- CPEF de Savigny sur Orge (28 rue des Prés Saint Martin, 91 600 Savigny sur Orge)
- CPEF de Corbeil (Chemin des Mozards, 91 100 Corbeil)
- CPEF d'Evry (11 bd de l'Europe, 91 090 Evry)
- CPEF de Grigny (10 rue Rol Tanguy, 91350 Grigny)
- CPEF de Brétigny-sur-Orge (18 place Fédérico Garcia Lorca, 91 220 Brétigny sur Orge)
- CPEF de Morsang sur Orge (31 rue de l'Epargne, 91 390 Morsang sur Orge)
- CPEF d'Arpajon (25 bis route d'Egly, 91 290 Arpajon)
- CPEF de Doudan (1 rue Saint Pierre, 91 410 Dourdan)
- CPEF d'Etampes (21 rue Jean-Baptiste Eynard, 91 150 Etampes)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
15 échographes avec sondes convexes et sondes endocavitaires	304 614,00	100,00%
Total	304 614,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	151 614,00	49,77%
Région IDF	153 000,00	50,23%
Total	304 614,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19003194 - ACQUISITION D'UN ECHOGRAPHE POUR L'INSTALLATION D'UN SAGE-FEMME A MONTREUIL

Dispositif : Aide aux centres de planification-contraception-IVG (n° 00000795)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 904-41-20421-141008-300
Action : 14100801- Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	66 327,00 € TTC	75,38 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CABINET D'ECHOGRAPHIES GYNECOLOGIQUES ET OBSTETRICALES
Adresse administrative	:	1 RUE ALEXIS LEPERE 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur JIMMY GUICHARD

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : L'ACQUISITION D'UN ECHOGRAPHE POUR L'INSTALLATION D'UN SAGE-FEMME A MONTREUIL

Dates prévisionnelles : 1 avril 2019 - 29 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Arrivant de la Réunion pour exercer son métier de Sage-femme à Montreuil, Monsieur Jimmy GUICHARD commence ses vacations à compter du 1er avril 2019. Dans le cadre de ses consultations l'usage d'un échographe est obligatoire, c'est pourquoi le bénéficiaire a sollicité l'accord de la Région pour l'achat en urgence de son matériel.

Description :
La commune de Montreuil est située en Zone d'action complémentaire (ZAC) selon le zonage sages-femmes réalisé par l'Agence régionale de santé (ARS).

L'installation d'un sage-femme dans la commune de Montreuil vient donc combler une partie du déficit de professionnels de santé dans ce secteur. Le bénéficiaire exerce le samedi (espace 9 mois – Montreuil), participant ainsi à la permanence des soins.

L'acquisition de cet échographe va permettre au sage-femme d'offrir aux patientes montreuilloises un diagnostic optimal en matière d'échographie obstétricale ainsi que pour le suivi gynécologique de la femme (réalisation de frottis, prescription de moyens de contraception, avortement médicamenteux, dépistage de cancers féminins...).

Monsieur Jimmy GUICHARD exerce son activité en secteur 1 au sein de l'espace neuf mois de Montreuil - cabinet ouvert du lundi au samedi.

Détail du calcul de la subvention :
Pour l'acquisition d'échographes, la subvention régionale est plafonnée à 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 50 000 € par appareil, pour tout organisme éligible.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Echographe Samsung VS 80	66 327,00	100,00%
Total	66 327,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	16 327,00	24,62%
Subvention Région IDF	50 000,00	75,38%
Total	66 327,00	100,00%

ANNEXE 4 - FICHES PROJET RELATIVES A LA PREVENTION SANTE

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19002969 - Projet Lumière porté par la FONDATION DE FRANCE pour le compte de la FONDATION LUMIÈRE placée sous son égide : unité mère / enfant en imagerie échographique et résonance magnétique nucléaire.

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	103 029,00 € TTC	38,82 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION DE FRANCE
Adresse administrative : 40 AVENUE HOCHE
75008 PARIS 08
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Pierre SELLAL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Projet lumière : unité mère / enfant en imagerie échographique et résonance magnétique nucléaire. Projet porté par la FONDATION DE FRANCE pour le compte de la FONDATION LUMIÈRE placée sous son égide.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2019 - 1 juin 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet LUMIERE a pour finalité de créer une plateforme de recherche et d'enseignement en imagerie, focalisée sur la femme enceinte. Ce projet innovant vise à comprendre les interactions entre la mère et le futur nouveau-né, avec pour objectif de mieux comprendre les mécanismes physiologiques et pathologiques, d'améliorer la prise en charge des pathologies de la grossesse et d'en diminuer la mortalité et la morbidité à court, moyen et long terme. Le caractère innovant de ce projet tient à l'utilisation de l'Imagerie par Résonance Magnétique comme support à des thérapeutiques innovantes pour des pathologies du futur enfant et de la grossesse.

Le fonctionnement de cette plateforme de recherche est conditionné à la présence d'un technicien spécialisé en radiologie dédié afin de permettre l'accès fluide à la plateforme des femmes et des médecins chercheurs de la Région IDF.
2000 patientes par an sont visées à l'Hôpital Necker-Enfants Malades.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achats (eau / énergie / électricité)	6 082,00	5,90%
Autres achats (gardiennage, sécurité incendie, nettoyage, traitement des déchets, entretien-maintenance, chauffage)	26 460,00	25,68%
frais de personnel	67 460,00	65,48%
Autres charges de gestion courante (Frais de gestion du personnel)	3 027,00	2,94%
Total	103 029,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	40 000,00	38,82%
Etablissement public hospitalier	32 542,00	31,59%
Fondations	30 487,00	29,59%
Total	103 029,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19003212 - Accompagnement des femmes bénéficiaires de la Maison Rose Paris dans l'après cancer.

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	317 200,00 € TTC	7,25 %	23 000,00 €
	Montant total de la subvention		23 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROSE
Adresse administrative : 9 RUE CONDE
33000 BORDEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE-FRANCOISE SOFFRAY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagnement des femmes bénéficiaires de la Maison Rose Paris dans l'après cancer.

Dates prévisionnelles : 23 mai 2019 - 30 mai 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association a pour missions l'information, l'accompagnement et la défense des droits des femmes touchées par le cancer.
Le projet présenté consiste à proposer aux femmes sorties de traitements pour un cancer de l'information et un accompagnement pour leur permettre de reprendre une vie normale dans les meilleures conditions ; il s'agit de leur donner les moyens d'être actrices de leur guérison et de conserver toute leur place dans la société.
Sont proposées des activités plus spécifiquement dédiées aux femmes ayant terminé leurs traitements :
- accueil, information et orientation des bénéficiaires par l'équipe Maison Rose : entretien approfondi, définition des besoins, orientation vers des acteurs de la région et suggestion d'activités en interne ;
- beauté /bien-être/féminité : ateliers auto-maquillage et "prendre soin de sa peau", ateliers auto-massage, atelier "gérer la repousse de ses cheveux" ou "coloration" ; conférences thématiques ; séances de massage et sophrologie pour la détente ; journées thématiques post traitement ;
- gérer les effets secondaires : ateliers et conférences sur la cicatrisation, le lymphoedème, la sécheresse vaginale, la fertilité après une chimiothérapie, la ménopause chimio-induite ; journées thématiques

dédiées à la fatigue et aux troubles du sommeil, ateliers autour de la gestion des troubles cognitifs ;
- prévention tertiaire : lutte contre la récidive autour de l'arrêt du tabac, d'ateliers d'activité physique adaptée et ateliers d'alimentation équilibrée ;
- éviter la dépression et lutter contre la solitude et l'isolement : groupes de parole ;
- vie professionnelle : programme d'accompagnement au retour à l'emploi par petits groupes de 8-10 personnes sur 4 mois ;
- connaitre ses droits : cafés juridiques, conférences dédiées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (ateliers, électricité, fournitures)	4 700,00	1,48%
loyer	24 000,00	7,57%
Services extérieurs (assurance, entretien, impressions)	9 000,00	2,84%
communication	5 000,00	1,58%
Autres services extérieurs (téléphonie, frais postaux, frais cabinet comptable, restauration, évènementiel)	6 500,00	2,05%
intervenants	40 000,00	12,61%
frais de personnel	228 000,00	71,88%
Total	317 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	23 000,00	7,25%
subvention publiques : ARS et CPAM	25 000,00	7,88%
Astra Zeneca	30 000,00	9,46%
Fondation EDF	20 000,00	6,31%
Fonds de dotation Pfizer	50 000,00	15,76%
Dons	14 200,00	4,48%
Fondation L'oreal	100 000,00	31,53%
Fonds propres	10 000,00	3,15%
Malakoff-Mederic	45 000,00	14,19%
Total	317 200,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19004005 - Parcours de santé des publics vulnérables

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	84 300,00 € TTC	24,56 %	20 700,00 €
	Montant total de la subvention		20 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRETEIL SOLIDARITE
Adresse administrative : 1 PLACE HENRI DUNANT
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bernard ELGHOZI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Parcours de santé des publics vulnérables

Dates prévisionnelles : 1 juin 2019 - 31 mai 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise d'une part les personnes vulnérables et d'autre part les professionnels partenaires de l'action, et consiste à :
- promouvoir la santé des publics vulnérables en difficulté d'insertion notamment bénéficiaires du RSA par l'accueil-écoute-orientation santé, le soutien et l'accompagnement individuels et collectifs, ainsi que le bilan des besoins tant sanitaires que psychologiques ;
- aider les professionnels à repérer en amont les risques de santé et/ou de santé mentale et leur donner les moyens de connaitre les partenaires afin d'orienter vers les personnes et structures ressources compétentes sur le territoire ;
- développer les pratiques de prévention et de promotion de la santé auprès des professionnels intervenant auprès de ces populations grâce au soutien et à l'accompagnement, aux outils d'aide au repérage et aux orientations, à la formation des intervenants dans une logique de formation de formateurs.
Les publics bénéficiaires (50 à 70 personnes en difficulté d'insertion) auront un accompagnement individuel de leur parcours de santé induisant une réappropriation du parcours d'insertion sociale (sur 4 à 6 mois) ; les professionnels (40 à 60 professionnels du social et de la santé) bénéficieront d'un programme de sensibilisation de relais en santé et santé mentale et d'un processus d'accompagnement et

de soutien sous forme de réunions pluridisciplinaires sur les situations complexes et analyse de pratiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achats matières et fournitures	1 500,00	1,78%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 400,00	30,13%
Déplacements, missions et réceptions	3 400,00	4,03%
Impôts et taxes sur rémunérations	5 100,00	6,05%
frais de personnel	43 000,00	51,01%
frais de gestion	5 900,00	7,00%
Total	84 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 700,00	24,56%
Département Val de Marne	35 000,00	41,52%
ARS IDF	28 600,00	33,93%
Total	84 300,00	100,00%

ANNEXE 5 - FICHE PROJET RELATIVE AU SOUTIEN AUX STRUCTURES DE PREVENTION

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-160

DOSSIER N° 19002899 - Réduire les inégalités en matière de santé sexuelle, éduquer à la sexualité et lutter contre les violences faites aux femmes.

Dispositif : Soutien aux structures de prévention (n° 00000789)
Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012
Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300
Action : 14100112- Prévention - Contraception - Grossesses précoces - IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux structures de prévention	237 427,00 € TTC	35,72 %	84 798,00 €
		Montant total de la subvention	84 798,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - FEDERATION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative	:	4 SQ STE IRENEE 75011 PARIS 11
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame MARIANNE NIOSI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réduire les inégalités en matière de santé sexuelle, éduquer à la sexualité et lutter contre les violences faites aux femmes.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Action annuelle se déroulant sur l'année civile.

Description :
Les thématiques d'interventions de la structure sont liées à la santé, aux droits des femmes et aux sexualités. Elles concernent également la lutte contre le sexisme et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.
L'activité de la fédération se décline en trois actions :
- Plateforme téléphonique : dans le cadre du Numéro vert national "sexualités - contraception - ivg" (0 800 08 11 11), anonyme et gratuit, la permanence est ouverte 6 jours sur 7, de 9h à 19h ; elle permet une écoute et information relative à l'IVG, la contraception et toutes les questions liées à la sexualité. Pour les IVG, une orientation vers les lieux proposant une IVG dans les meilleurs délais en tenant compte du souhait des femmes (méthode, lieu) ... 7630 personnes ont appelé en 2018.
- Prévention et sensibilisation des publics et professionnels : le MFPF IDF organise des animations pour groupes de jeunes et d'adultes sur la santé sexuelle, l'égalité femmes/hommes et la prévention des violences faites aux femmes, la lutte contre les discriminations. Des interventions se destinent à des personnes en situation de handicap sur la prévention des risques liés à la sexualité et des

sensibilisations/formations auprès de professionnels du secteur social, médical, de l'éducation nationale... cet axe vise environ 1700 personnes.
- Formations et analyse de la pratique : afin de permettre aux militantes (bénévoles et salariés) de la Fédération MFPF RP de se former, d'échanger sur leurs pratiques, de réactualiser leurs connaissances, un ensemble de formations est proposé autour de la "Promotion de la santé sexuelle et reproductive". Cette action vise 60 personnes, militantes des 8 associations départementales d'Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achats matières et fournitures	14 704,00	6,19%
Services extérieurs prestations associations départementales	143 312,00	60,36%
Services extérieurs (location, assurance, documentation)	2 750,00	1,16%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 200,00	3,45%
frais de téléphonie	14 500,00	6,11%
Autres services extérieurs	5 150,00	2,17%
Impôts et taxes	200,00	0,08%
charges de personnel	48 611,00	20,47%
Total	237 427,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	84 798,00	35,72%
ARS	118 329,00	49,84%
ETAT FDVA	14 000,00	5,90%
CRAMIF	9 000,00	3,79%
Fondation de France	7 000,00	2,95%
Autres produits de gestion courante	1 800,00	0,76%
transferts de charges	2 500,00	1,05%
Total	237 427,00	100,00%

ANNEXE 6 - REGLEMENT D'INTERVENTION REGION SOLIDAIRE EN SANTE

REGLEMENT D'INTERVENTION

REGION SOLIDAIRE EN SANTE

SOMMAIRE

FONDEMENTS DE L'ACTION REGIONALE

APPROCHE REGIONALE EN SANTE

DES PARTENARIATS RENFORCES AU SERVICE DE L'AMPLIFICATION DE L'ACTION REGIONALE

TITRE 1 – UNE REGION SOLIDAIRE QUI PREVIENT ET QUI PREND SOIN

I – PREVENTION SANTE JEUNES

II – CONTRACEPTION - GROSSESSES PRECOCES - IVG

III – VIH SIDA - IST

IV – SOUTIEN AUX GRANDES VULNERABILITES

TITRE 2 – UNE REGION SOLIDAIRE QUI ACCOMPAGNE ET SOUTIENT LES PROFESSIONNELS DE SANTE

TITRE 3 – UNE REGION SOLIDAIRE QUI SOUTIENT ET ACCELERE L'INNOVATION EN SANTE

I - SANTE NUMERIQUE

II - INNOVATION

III - RECHERCHE - ETUDES

TITRE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES

REGLEMENT D'INTERVENTION REGION SOLIDAIRE EN SANTE

FONDEMENTS DE L'ACTION REGIONALE

Améliorer l'accès à la santé et à la prévention est un puissant moyen de lutter contre les fractures territoriales et sociales et de restaurer la confiance en l'avenir. Une politique ambitieuse en matière de santé est donc nécessaire pour construire une Région solidaire. Sujet transversal, la santé doit irriguer l'ensemble des politiques régionales et le présent règlement d'intervention doit permettre d'agir dans les interstices du modèle social et de soutenir en particulier :

- La prévention et la promotion de la santé.
- La coordination des acteurs et la collaboration entre professionnels, le développement de partenariats structurants, la formation et l'accompagnement des professionnels de santé, leurs conditions d'exercice et de vie professionnelle.
- L'innovation, notamment en stimulant le déploiement de solutions numériques et technologiques, le développement de l'intelligence artificielle, la télémédecine ...

Afin de pouvoir agir sur certains déterminants de santé, la Région souhaite ainsi intervenir pour que les questions de santé soient parties prenantes de l'ensemble des politiques publiques (logement, recherche, transports, environnement, formation, sports, etc.), seule méthode pour créer durablement un écosystème favorable à l'amélioration de la santé des populations.

Enfin, la Région souhaite œuvrer en intégrant l'évolution des pratiques, les évolutions du système de soin et des besoins des Franciliens dans ses politiques, avec une attention particulière à une prise en charge globale des patients. L'enjeu est de permettre l'accès de la santé pour tous en visant la simplification des parcours de santé par une mobilisation convergente de tous les acteurs.

APPROCHE REGIONALE EN SANTE ET PERIMETRE DU PRESENT REGLEMENT D'INTERVENTION

Conformément à l'avis rendu par le Conseil Régional sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 (rapport n° CR 2018-027 du 3 juillet 2018), la Région souhaite agir avec tous les acteurs compétents pour créer un écosystème favorable à l'amélioration de la santé des Franciliens. Pour porter cette ambition, la Région soutient prioritairement, au titre du présent règlement, les actions suivantes :

- actions de prévention, de sensibilisation et d'information,
- accompagnement et suivi des patients et de leur entourage,
- soutien et formation des professionnels de santé,
- projets de coordination des acteurs de santé,
- recherche,

- organisation d'évènements d'ampleur,
- conduite d'études.

La Région apporte une attention particulière aux actions développées selon les approches ci-dessous :

- coordination sur le territoire,
- initiatives partant des acteurs de terrain (dynamique « bottom up »),
- approches multidisciplinaires,
- approche innovante et/ou expérimentale,
- développement de nouvelles formes de partenariat,
- approche transversale visant à intégrer la santé dans l'ensemble des politiques.

DES PARTENARIATS RENFORCES AU SERVICE DE L'AMPLIFICATION DE L'ACTION REGIONALE

Au service de la démarche globale en santé que souhaite porter la Région, des partenariats renforcés peuvent être conclus avec certains acteurs emblématiques par la nature de leur intervention et l'ampleur de leurs actions sur le territoire francilien.
Ces partenariats donnent lieu, hors appel à projets, à une convention et à un financement spécifiques ; la convention est soumise au vote des élus et adoptée en Commission permanente. Ils ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs projets pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les aides attribuées au titre du présent règlement sont des aides en fonctionnement qui complètent d'autres dispositifs d'intervention dans le champ de la santé, également en fonctionnement (en particulier l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers et les bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et kinésithérapie). Elles viennent en complémentarité du soutien régional en investissement déployé dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux et dans le cadre du soutien à l'accès aux soins des femmes (aide aux centres de planification, contraception, IVG). L'ensemble de ces actions traduit une politique régionale de santé volontariste, transversale et ambitieuse inscrite dans la démarche Région solidaire approuvée par délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018.

TITRE 1 – UNE REGION SOLIDAIRE QUI PREVIENT ET QUI PREND SOIN

La Région soutient des actions structurantes et pertinentes visant à améliorer la prévention, le dépistage, l'éducation à la santé, et l'accompagnement thérapeutique des malades, à travers le soutien de projets relatifs aux enjeux spécifiques de santé en Ile-de-France, en particulier les risques sanitaires liés aux modes de vie, le VIH-Sida et les infections sexuellement transmissibles, les addictions, ainsi que la santé mentale.

Pour mener à bien ces actions, la Région réaffirme son soutien à son organisme associé en matière de prévention santé, le centre régional d'information et de prévention du Sida et pour

la santé des jeunes (CRIPS). Elle s'appuie également pleinement sur l'expertise de l'Observatoire Régional de Santé (ORS).

I – PREVENTION SANTE JEUNES

Contexte et objectifs

La Région entend utiliser les différents leviers de la prévention, s'appuyer sur tous les acteurs impliqués et sur les nouveaux outils et prendre en compte les nouveaux contextes, comme par exemple le service sanitaire.

Les actions de prévention en faveur des jeunes soutenues par la Région s'inscrivent dans les préconisations issues des travaux du Comité Prévention Santé Jeunes, mis en place sur le fondement de la délibération n° 97-16 du 17 juin 2016, et qui a rendu ses conclusions en octobre 2017. Ses objectifs visent à combattre le mal être des jeunes, à limiter les comportements à risque et à favoriser le bien-être en développant chez le jeune la confiance en soi, le sens de la responsabilité et la capacité à lutter contre le harcèlement. Priorité est donnée aux actions favorisant une approche globale et pluridisciplinaire et/ou visant à faire des parents les premiers acteurs de la prévention.

Actions éligibles

La Région soutient des actions centrées principalement sur les quatre thématiques de santé suivantes : les conduites addictives, la santé mentale, l'hygiène de vie et l'éducation à la vie affective et sexuelle.

Ces projets peuvent consister en des actions de sensibilisation, d'information et de communication, et/ou des actions de soutien et d'accompagnement sur des thématiques spécifiques, au premier rang desquelles :

- La prévention du mal-être,
- Les actions pour lutter contre le tabagisme,
- Les addictions aux écrans,
- Le sommeil,
- La santé sexuelle.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 03 « Prévention santé – Jeunes », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

II – CONTRACEPTION - GROSSESSES PRECOCES - IVG

Contexte et objectifs

La Région solidaire se veut inclusive et intervient aux côtés de toutes les femmes pour leur permettre de disposer librement de leur corps et les accompagner dans leurs choix.

A ce titre, elle est particulièrement investie dans le soutien aux problématiques de santé sexuelle et d'aide aux femmes confrontées à des grossesses non désirées. L'objectif de la Région est d'accompagner ces femmes encore trop souvent isolées et de les aider à répondre aux difficultés auxquelles elles sont confrontées.

La Région promeut ainsi toute action visant un accès facilité à la contraception. C'est dans cette perspective qu'elle a développé fin 2016 un outil d'information et de géolocalisation pour orienter les jeunes Franciliens sur les questions de santé sexuelle : le site iPasscontraception.fr.

Actions éligibles

La Région apporte son soutien aux projets visant à prévenir et/ou accompagner les grossesses précoces, faciliter l'accès à la contraception et l'IVG et promouvoir la santé sexuelle. Ces actions doivent permettre aux femmes, et en particulier aux personnes vulnérables, d'être prises en charge pour tout acte en lien avec la régulation des naissances (contraception ou IVG).

La Région confirme cet engagement résolu à travers un soutien spécifique aux structures particulièrement investies sur les questions de santé sexuelle, en particulier pour l'information et l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception et IVG, et notamment les têtes de réseaux.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 12 « Prévention-contraception-grossesses précoces-IVG », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

III – VIH SIDA – IST

Contexte et objectifs

La Région est engagée dans un programme ambitieux de lutte contre le VIH au travers de son plan « Agenda pour une Région Ile-de-France sans SIDA », adopté par la délibération CR n° 2017-081 du 7 juillet 2017. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan de réduction des contaminations et de renforcement du dépistage, la Région soutient les acteurs engagés dans la prévention, l'information, la sensibilisation des publics et l'accompagnement des personnes malades. Son appui s'étend également aux infections sexuellement transmissibles qui sont en forte croissance.

Actions éligibles

La Région soutient les projets permettant à toutes les populations et les publics cibles d'accéder au dépistage du VIH et des IST, à l'information et la prévention sur ces maladies ou encore l'accompagnement et le soutien des personnes.

Ces actions font partie intégrante des engagements pris au titre de l'« Agenda pour une Région Ile-de-France sans SIDA ».

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 03 « Prévention santé – Jeunes », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

IV- SOUTIEN AUX GRANDES VULNERABILITES

Contexte et objectifs

Certaines pathologies conduisent à de très grandes vulnérabilités, sources d'inégalités sociales et territoriales inacceptables.

Dans le cadre de sa politique Région solidaire, le Conseil régional fait donc de l'aide aux plus fragiles une priorité. Pour cette raison, la Région Ile-de-France s'investit dans des actions visant à favoriser l'information et l'accès aux soins palliatifs pour les Franciliens, en luttant contre les inégalités territoriales.

La Région entend également s'investir spécifiquement sur la question de l'après-cancer. Si les champs du dépistage et du traitement sont pris en charge par l'Etat, ce sujet de l'après-cancer reste insuffisamment traité. Aussi la Région s'engage-t-elle dans des actions visant à accompagner les patients après leurs traitements afin de prendre en compte les conséquences physiques et psychosociales induites par la maladie et/ou ses traitements, et aider ainsi pleinement les malades à ouvrir une nouvelle page de leur vie.

En outre, la Région s'implique dans la lutte contre les maladies génétiques particulièrement prégnantes en Ile-de-France, en particulier la drépanocytose. Première maladie génétique mondiale, cette maladie affecte particulièrement les populations d'Afrique et d'outre-mer ; en Ile-de-France, région la plus touchée de France métropolitaine, la drépanocytose est la plus fréquente des maladies génétiques.

Actions éligibles

L'aide de la Région permet la réalisation de projets tels que :

- La diffusion pertinente et efficiente de l'information sur les dispositifs relatifs à la fin de vie, afin de les faire connaître à toute personne majeure souhaitant définir les conditions de sa prise en charge si elle était amenée à recevoir des soins palliatifs.
- Le développement d'actions notamment portées par des associations de bénévoles, dans le secteur des soins palliatifs, y compris les actions de formation des bénévoles.

- L'accompagnement des personnes ayant été traitées pour un cancer afin d'améliorer leur qualité de vie et le retour à la vie professionnelle.
- Le développement d'actions dans le domaine de l'après cancer, y compris les actions de formation des bénévoles.
- La sensibilisation et le dépistage de la drépanocytose, ainsi que la prise en charge des malades.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 01 11 « Région solidaire en santé » pour les projets concernant l'après cancer et les soins palliatifs et sur l'action 141 001 03 « Prévention santé – Jeunes » pour les autres projets, programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

TITRE 2 – UNE REGION SOLIDAIRE QUI ACCOMPAGNE ET SOUTIENT LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Cet axe d'intervention vient en complément des aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé.

Contexte et objectifs

Une Région solidaire est une région attractive qui attire, fidélise et prend soin de ceux qui prennent soin.

Ainsi, la Région s'engage auprès des professionnels de santé afin de leur permettre d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Cette politique, déployée en lien étroit avec les différents acteurs de santé et notamment l'Agence Régionale de Santé, a pour finalité l'amélioration de la qualité des soins pour les Franciliens et l'attractivité de la région, premier désert médical français. Elle encourage la coordination des professionnels de santé sur leurs territoires d'exercice afin de réduire les fractures territoriales en soutenant les initiatives locales. Elle favorise également toute action permettant aux professionnels de santé de développer leurs compétences, notamment par des actions de formation, d'améliorer leurs conditions d'exercice et de vie, et enfin, de favoriser leur installation.

Actions éligibles

L'aide de la Région porte notamment sur les projets suivants :

- Les actions qui valorisent les nouvelles formes d'exercice et qui permettent une meilleure coordination sur le territoire entre les différents acteurs de la santé.
- La lutte contre les risques psychosociaux affectant les professionnels de santé dans l'exercice de leur activité. Dans ce cadre, peuvent être soutenues les structures de prévention et de promotion de la santé spécifiques aux professionnels de santé avec des prises en charge adaptées et individualisées.

- Les interventions visant à préserver une qualité de vie professionnelle en adéquation avec les responsabilités relatives à l'exercice de leurs missions.
- Les actions visant à inciter les professionnels de santé à exercer durablement leur activité en Ile-de-France. Dans ce cadre, peuvent être soutenues toutes initiatives visant à mettre en avant les atouts de la région auprès des professionnels de santé et futurs professionnels de santé et renforcer l'attractivité des territoires. Peuvent également être soutenues les actions permettant un cadre de vie facilité pour ces professionnels.
- Les actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels de santé sur les thématiques de santé prioritaires pour la Région.
- Les actions visant à donner plus de temps médical aux professionnels de santé en particulier en les dégageant de certaines contraintes administratives, et les actions visant à soutenir l'offre de soins.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 07 « Accompagnement des professionnels de santé et renforcement de l'offre de soins », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

TITRE 3 – UNE REGION SOLIDAIRE QUI SOUTIENT ET ACCELERE L'INNOVATION EN SANTE

Contexte et objectifs

Le système de santé est en évolution rapide, et les nouvelles technologies peuvent apporter des réponses aux problématiques rencontrées par les Franciliens et les professionnels de santé. La Région Ile-de-France apporte depuis de nombreuses années son soutien dans de nombreux domaines pour favoriser l'innovation en santé et la mettre au service de tous.

Dans cette dynamique, elle intervient par le soutien à l'innovation en santé et aux solutions numériques. Elle peut également accompagner des programmes de recherche qui s'inscrivent dans une démarche de prévention en rapport avec les objectifs de la Région solidaire (lutter contre inégalités sociales et les fractures territoriales) et des études ou évaluations contribuant à une meilleure connaissance des déterminants de santé spécifiques à l'Île-de-France afin de fournir des outils d'aide à la décision pour ajuster la politique régionale de santé.

Actions éligibles

I - SANTE NUMERIQUE

La Région soutient les actions qui visent à agir concrètement pour l'amélioration de la santé des Franciliens dans leur prise en charge ou leurs accès aux soins. A ce titre, elle accompagne les projets permettant le développement et le déploiement de solutions

numériques en santé au service de cet objectif. Ainsi, les solutions de télémédecine au travers du soutien aux abonnements pour les ressources médicales ou encore aux supports techniques, les applications numériques et les nouvelles technologies au service de la santé sont des axes que la Région entend valoriser et déployer sur le territoire. Les actions soutenues doivent se faire dans le strict respect de la règlementation en vigueur et des conditions de sécurité posées par les autorités compétentes en la matière, tout particulièrement concernant la protection des données personnelles.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 10 « Développement régional de l'e-santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

II – INNOVATION EN SANTE

La Région soutient les actions qui œuvrent pour le développement des technologies en matière de santé, et l'accroissement des connaissances afin d'améliorer la qualité de l'accès aux soins et de mieux prendre en compte les impacts environnementaux sur la santé. Ainsi, elle accompagne les projets qui proposent des solutions nouvelles au service de la santé des Franciliens, dans l'objectif d'offrir une meilleure prise en charge aux habitants de la Région. Les champs de l'intelligence artificielle, de l'utilisation pertinente des données de santé ou encore le développement des dispositifs de patients experts sont des exemples des secteurs d'innovation que la Région entend soutenir.

A ce titre, la Région apporte son soutien à tous les acteurs qui offrent des solutions novatrices et / ou expérimentales qui ont vocation à être reproduites et élargies pour modifier durablement les interventions dans le champ de la santé.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 10 « Développement régional de l'e-santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

III – RECHERCHE / ETUDES

La Région finance des actions menées en lien avec un programme de recherche, en particulier sur les thématiques du cancer ou des virus tels que le VIH, et en adéquation avec les politiques régionales de prévention.

Elle soutient également des études de type « évaluation d'impacts d'actions » sur différents plans (sanitaire, organisationnel, environnemental, social et économique notamment) permettant d'orienter aux mieux l'action régionale sur ses champs d'intervention.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 141 001 03 « Prévention santé – Jeunes », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et

éducation à la santé », sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

TITRE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES

Les aides accordées par la Région au titre du présent règlement d'intervention sont des aides en fonctionnement, attribuées ou non dans le cadre d'appel à projets.

Bénéficiaires :

- **Sont éligibles aux aides prévues par le présent règlement d'intervention :**

Pour l'ensemble des actions relevant du présent Règlement d'intervention, sont prioritairement éligibles les associations relevant de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique, pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Peuvent également être soutenus en fonction de l'intérêt régional du projet :

- pour les projets de recherche : les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, dont notamment les établissements nationaux à caractère scientifique, culturel et professionnel.

- pour les projets innovants et/ou emblématiques : les collectivités territoriales et EPCI, les établissements publics, les GIP et les structures de droit public ou de droit privé répondant aux objectifs définis par le présent règlement, dont notamment :

- Les mutuelles et groupements de mutuelle,
- Les groupements de coopération sanitaire (GCS),
- Les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- Les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL ou SELARL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA),
- Les EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Les SARL : Société à Responsabilité Limitée,
- Les SNC : Société en Nom Collectif,
- Les SA : Société Anonyme,
- Les GIE : Groupement d'Intérêt Economique,
- Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL),
- Les sociétés par actions simplifiée (SAS),
- Les sociétés par actions simplifiée unipersonnelle (SASU),
- Les entreprises individuelles.

Taux et montants d'intervention :

Les dispositions ci-après s'entendent dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et sous réserve du vote des élus.

- **Modalités financières générales relatives aux aides en fonctionnement :**

La subvention régionale est fixée à 50% de la dépense subventionnable (coût du projet excepté les dépenses non éligibles).

Le montant de subvention est fixé au plafond de 50.000 € par an et par opérateur pour un même projet.

- **Modalités financières spécifiques relatives aux partenariats renforcés :**

Le soutien financier en fonctionnement peut également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat renforcé avec une association. Hors appel à projets, la Région souhaite en effet mettre en place des partenariats, dans le cadre d'un financement spécifique de projets initiés par des acteurs particulièrement engagés dans la prévention, dans la santé des jeunes ou encore dans l'accès aux soins des publics vulnérables. Ces projets devront être :

- particulièrement innovants et efficaces ;
- d'un fort impact sur le territoire francilien ;
- au bénéfice des publics les plus vulnérables.

Une convention de partenariat annuelle ou pluriannuelle (trois ans maximum) est alors mise en place avec ces acteurs pour définir les engagements de chacune des parties et les modalités de suivi du partenariat, contribuant ainsi à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Pour ces actions, la subvention régionale est fixée à 50% de la dépense subventionnable (coût du projet excepté les dépenses non éligibles) pour un montant plafond de 100.000 € annuel.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement strictement liées au projet telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration) et les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression…), ainsi que des dépenses de petit équipement dès lors qu'elles sont indispensables à sa réalisation. Sont exclus de la dépense subventionnable les frais financiers, les dotations aux amortissements et provisions, les salaires et charges afférents aux emplois tremplins régionaux, et les contributions volontaires en nature.

Règlementation relatives aux aides d'Etat

Les aides régionales entrant dans le champ de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne doivent respecter la règlementation européenne des aides d'Etat.

Charte des valeurs de la République et de la laïcité

Les bénéficiaires de droit privé doivent s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité, adoptée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par les délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Accueil de stagiaires

Obligation est faite pour les structures subventionnées d'accueillir, en fonction du montant de subvention prévu, au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées au projet soutenu.

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Les engagements du bénéficiaire, le contrôle et l'évaluation de l'action soutenue sont définis dans la convention de fonctionnement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

A l'issue de l'action soutenue, et aux fins d'évaluation de l'action, le porteur de projet doit faire état auprès des services régionaux d'un bilan du projet (quantitatif, qualitatif et financier) intégrant notamment les éléments suivants : nombre d'heures d'interventions, nombre et profil des publics aidés, partenaires impliqués, type et lieux des interventions …

Non-cumul des aides

Un même projet ne peut être financé qu'une seule fois par an.

Durée et lancement du projet

Le soutien régional apporté aux projets au titre du présent règlement d'intervention porte sur une année ou jusqu'à trois années dans le cadre de partenariats renforcés.

Les projets doivent démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Elaboration du dossier et demande de subvention

Le porteur de projet peut consulter les aides régionales sous la rubrique « Aides et Services » du site www.iledefrance.fr. et vérifier l'éligibilité de sa demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention comporte :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives) ;

- une présentation du projet, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet ;

- une présentation du budget prévisionnel de l'action permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

Les dossiers de demande de subvention au titre du présent RI doivent être déposés sur la plateforme des aides régionales à l'adresse suivante : https://mesdemarches.iledefrance.fr

Date de transmission des projets : tout au long de l'année sauf en cas d'appels à projet fixant des dates précises.

ANNEXE 7 - REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A LA TELEMEDECINE

REGLEMENT D'INTERVENTION

RELATIF AU DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE DANS LES TERRITOIRES

OBJECTIFS DU REGLEMENT

Améliorer l'accès à la santé est un puissant moyen de lutter contre les fractures territoriales et sociales et de restaurer la confiance en l'avenir. Une politique ambitieuse en la matière est donc nécessaire pour construire une Région solidaire. Tel est l'objet du dispositif de lutte contre les déserts médicaux dont s'est doté la Région, à travers lequel elle s'engage aux côtés des professionnels de santé pour les aider dans leur installation et dans l'exercice de leur activité et pour faciliter la création de structures collectives de soins.

Dans ce même objectif, la Région souhaite faciliter le déploiement, dans les territoires, des nouvelles technologies appliquées à la médecine qui peuvent permettre, selon le contexte local, d'apporter des réponses concrètes aux problèmes de désertification médicale.

Tel est l'objet du présent règlement d'intervention, à travers lequel la Région entend soutenir des solutions de télémédecine inscrites dans une démarche de réduction des inégalités territoriales, et dont la mise en œuvre se fait en complémentarité des ressources médicales locales.

CONTENU DU REGLEMENT

1. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

- les collectivités territoriales et les EPCI,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les groupements de coopération sanitaire (GCS),
- les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE),

- les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL ou SELARL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA).

2. Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer la nécessité du projet tant par le besoin que par la pertinence de l'outil utilisé.
A ce titre, les projets bénéficiaires doivent répondre à un besoin défini sur un territoire et une population en demande (éloignement des structures de soins, population fragilisée, jeunes actifs mobiles…).
Ne peuvent être retenus que les projets ayant reçu l'aval des autorités de santé sur cette thématique et respectant les conditions règlementaires.

3. Modalités financières

La Région peut participer au financement d'équipements de type télécabines santé, mallettes ou chariots de télémédecine et solutions technologiques ou informatiques innovantes dans la limite de :

- 50% de la dépense subventionnable à hauteur de 20 000 euros pour les équipements mobiles (chariot, malette, objets portatifs ...) et non mobiles (télécabines …).

Les dépenses éligibles peuvent comprendre l'acquisition du matériel nécessaire à la téléconsultation (chariot, ordinateur, matériel connecté, imprimante, terminal de carte vitale…), et également les solutions informatiques permettant la prise en charge de la consultation.

La Région peut également participer au financement de travaux d'aménagement et/ou d'acquisition de local permettant la bonne exécution de la téléconsultation, dans le but de garantir une prise en charge adéquate du patient et d'assurer la confidentialité des échanges médicaux.

Dans ce cadre, la Région apporte son soutien de la manière suivante :

- 50% de la dépense subventionnable à hauteur de 50 000 euros.

La Région entend également soutenir des projets de plus grande ampleur, comportant un caractère reproductible sur plusieurs territoires. Pour ces projets qui présentent un fort caractère d'innovation et qui s'inscrivent dans une véritable démarche territoriale et partenariale, ainsi que dans une démarche de consolidation de l'activité et des missions des acteurs de santé déjà installés sur le territoire, la Région apporte son soutien de la manière suivante :

- 70% de la dépense subventionnable, à hauteur de 50 000 euros pour les équipements mobiles et non mobiles.

4. Dépenses éligibles

Charge foncière

La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments et les frais notariaux afférents, y compris dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), sous réserve que la dépense ait été engagée dans un délai maximal de deux ans précédant le vote de la subvention correspondante.

Etudes pré-opérationnelles et honoraires

La dépense subventionnable porte sur les études pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération (études de programmation, analyse du site, sondages et études de sol, études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics) et les honoraires des divers intervenants, en phase programmation conception et réalisation, sous réserve que la dépense ait été engagée dans un délai maximal de deux ans précédant le vote de la subvention correspondante.

Travaux

La dépense subventionnable porte sur les travaux de création (construction, travaux d'aménagement des locaux et extension). Peuvent également être financés les travaux de restructuration de bâtiment, les travaux de démolition, dépollution, désamiantage et recherche de plomb, raccordements, VRD, ainsi que les révisions, actualisations et imprévus. Sont exclus de la dépense subventionnable, les frais financiers, impôts, taxes, redevances, sujétions de voirie, et rémunérations internes diverses.

Equipement mobilier et matériel

La dépense subventionnable porte sur l'équipement mobilier et matériel, dont le matériel informatique dans la limite maximale d'une seule demande par bénéficiaire. Peuvent notamment être soutenues les solutions numériques concourant à la mise en réseau de différentes structures ou établissements.

Véhicules

La dépense subventionnable porte sur l'acquisition et l'aménagement de véhicules (véhicules d'accueil mobile et aménagés) dans la limite maximale de un véhicule par bénéficiaire et de deux véhicules pour les structures collectives de soins.

Imputation budgétaire

Les subventions attribuées au titre du présent règlement d'intervention relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux».

5. Conditions d'octroi des subventions

Les subventions proposées dans le cadre du présent dispositif sont attribuées sous réserve de la signature par le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type en investissement santé approuvée par la commission permanente.

Il ne peut être attribué, la même année et à un même bénéficiaire, plusieurs aides en investissement relevant du présent dispositif pour un même projet. Il peut en revanche être attribué, la même année et à un même bénéficiaire, une subvention en investissement au titre du présent dispositif et une subvention en fonctionnement au titre d'un autre dispositif régional en matière de santé.

Les projets doivent démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Par ailleurs, les bénéficiaires de droit privé doivent s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

En outre, obligation est faite pour les bénéficiaires d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Les engagements du bénéficiaire, les modalités de versement de la subvention, de contrôle et d'évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionné pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.

Le non-respect de cette obligation entraîne la restitution, par le bénéficiaire de la subvention ou de la personne s'y substituant, de tout ou partie des sommes versées au prorata de la durée d'affectation du bien restant à observer.

Date de transmission des projets

Tout au long de l'année sauf en cas d'appels à projet fixant des dates précises.

ANNEXE 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Convention de partenariat

entre

la Région Île-de-France, la Communauté de communes du Provinois et AXA Partners France

---

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen sur Seine,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Communauté de communes du Provinois, située au 7, cour des Bénédictins 77160 Provins,
Représentée par Monsieur Olivier Lavenka, Président de la Communauté de commune du Provinois,
Ci-après dénommée «La Communauté de communes du Provinois»,
D'autre part,

ET

AXA Partners France
Société anonyme au capital de 2 084 092 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 311 338 339 ayant son siège social 6, rue André Gide - 92320 Châtillon

représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel Lefebvre, Président Directeur Général
Ci-après dénommée « AXA Partners »,
D'autre part,

« La Région Ile-de-France », « Communauté de communes du Provinois » et « AXA Partners » sont communément dénommées « les parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6316-1 et R 6316-1

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et notamment son article 54,

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 et notamment la partie II relative à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,

Vu l'arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant 6 de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

Vu la délibération n°CR 2017-126 du 22 septembre 2017 relative à la lutte contre les déserts médicaux,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La situation sanitaire de l'Ile-de-France est très préoccupante, plus particulièrement en ce qui concerne l'offre de soins et sa répartition sur notre territoire, largement inférieure à la moyenne nationale. En Ile-de-France, c'est une commune sur deux qui n'a pas de médecin généraliste soit 430 000 Franciliens impactés. Plus de 45% des médecins aujourd'hui exerçant dans la Région ont plus de 55 ans.

Le vieillissement important de la population - tant francilienne que médicale - ainsi que l'augmentation des maladies chroniques, placent la région comme l'un des premiers déserts médicaux de France.

Face à ce constat la Région Ile-de-France a fait le choix de s'investir dans le champ de la santé, en vertu de la compétence dont elle dispose au titre de l'article L. 1424-1 du Code de la santé publique : « le conseil régional peut définir des objectifs particuliers à la région en matière de santé. Il élabore et met en œuvre les actions régionales correspondantes ».

La Région Ile-de-France est engagée de façon résolue et énergique dans la lutte contre les déserts médicaux et a réaffirmé, dans le cadre de l'ambition d'une Région Solidaire, un soutien novateur et financier fort pour l'accès aux soins des franciliens.

A ce titre, les avancées des nouvelles capacités d'action offertes par la télémédecine, notamment depuis l'entrée dans le droit commun des remboursements des actes par l'Assurance maladie, permettent d'envisager de nouvelles formes d'intervention.

La Région entend se saisir de ces nouvelles opportunités pour renforcer l'offre de soins et répondre aux besoins spécifiques de certains territoires. C'est dans cette perspective qu'elle entend développer un projet innovant de télémédecine en collaboration avec la Communauté de communes du Provinois.

Le territoire de la Communauté de communes du Provinois est marqué par une forte désertification médicale et se situe en zone d'intervention prioritaire définie par l'ARS, le nombre de médecins exerçant sur les territoires pour la population couverte est proportionnellement plus faible que la moyenne nationale ou régionale. En conséquence de quoi, l'activité des médecins est plus

importante que dans d'autres territoires, et difficilement soutenable avec de nombreux départs en retraite pour les prochaines années. De plus, les distances à couvrir pour accéder aux soins sont supérieures aux moyennes régionales et engendrent des délais supplémentaires pour la prise en charge des patients. Il en résulte un inconfort pour les professionnels de santé et les patients, voire un renoncement aux soins. Aussi, la Communauté de communes du Provinois est elle engagée dans une démarche de constitution d'un contrat local de santé dans lequel la télémédecine est un levier identifié de réduction des inégalités d'accès aux soins.

AXA Partners est engagée depuis plus de 40 ans dans des solutions de prise en charge des personnes à distance via son plateau médical. AXA Partners constitue aujourd'hui un des premiers acteurs de télémédecine en France.

La Communauté de communes du Provinois, AXA Partners et la Région Ile-de-France s'engagent à travers la présente convention de partenariat à travailler conjointement pour expérimenter un dispositif de télémédecine permettant aux Franciliens de la zone concernée d'accéder plus facilement aux soins médicaux.

Ce projet vise à offrir aux habitants de la Communauté de communes du Provinois plus de temps médical disponible en mettant au cœur du dispositif la ressource apportée par la télémédecine et l'implication du tissu médical local. Il s'inscrit dans les dynamiques régionales et nationales en matière de santé, et s'effectue en total respect du code de déontologie médical, du secret médical et des obligations juridiques liées à la pratique de la télémédecine.

Les parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Ile-de-France et les Franciliens. Elles souhaitent lancer un dispositif offrant une ressource locale de télémédecine adossée aux possibilités médicales du territoire, et reproductibles à d'autres localités impactées par des problèmes de désertification médicale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat formalise l'engagement de la Région Ile-de-France, de la Communauté de communes du Provinois et d'AXA Partners dans le cadre de ce projet.

Elle a pour objet de :

- Définir le projet de télémédecine et le rôle des parties
- Préciser les engagements respectifs des différents acteurs ;
- Etablir les modalités d'évaluation, de communication et autres dispositions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 – Définition de l'expérimentation de télémédecine

Article 2.1 Objectifs de l'expérimentation

Le projet entend remplir les objectifs suivants :

- Offrir aux habitants du Provinois, au sein d'un ou plusieurs espaces physiques et sur rendez-vous, une téléconsultation de médecine en s'appuyant sur les infirmiers locaux volontaires,

afin que ces derniers puissent mettre les patients en contact avec des médecins en téléconsultation et offrir leur assistance pour la consultation ;
- Utiliser la ressource médicale locale en l'associant à l'expérimentation afin de permettre une meilleure prise en charge et orientation des patients ;
- Favoriser le développement de la télémédecine et renforcer son usage dans le respect du parcours de soin des patients.

Les espaces physiques servant à l'accueil du dispositif de téléconsultation se situeront dans une structure médicale qui pourra être mise à disposition par la Communauté de communes du Provinois. Ce lieu sera facilement identifiable par les habitants de la Communauté de communes comme étant une structure de soins à même d'accueillir des patients et de leur offrir une réponse médicale adaptée.

Article 2.2 Procédure de téléconsultation

Cette expérimentation s'appuie sur les pratiques définies dans l'arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant 6 de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie.

Les médecins locaux volontaires partenaires s'inscrivent sur des plages horaires définies en fonction des besoins établis par la Communauté de communes du Provinois et par l'ensemble des professionnels de santé du territoire associés à la réflexion sur ce projet. La téléconsultation est assurée prioritairement par un médecin du territoire ou, en cas d'indisponibilité, par un médecin situé sur la plateforme de téléconsultation d'AXA Partners, dans le cadre des disponibilités offertes par l'assureur. Ces médecins sont salariés d'AXA Partners et inscrits à l'ordre des médecins

Le patient, aura été informé de l'existence du dispositif et des plages horaires disponibles par les mairies de la Communauté de communes et par l'écosystème local de santé. Il prend rendez-vous sur une plateforme dédiée et se rend à l'horaire prévu au sein de la structure d'accueil.

L'infirmière diplômée d'état (IDE) en charge de l'accueil le reçoit et établit une connexion suivant les exigences de sécurité en la matière. Le médecin recueille le consentement du patient et pratique la consultation. L'IDE utilise les dispositifs médicaux connectés à sa disposition (stéthoscope, otoscope,…) sur demande et sous le contrôle du médecin.
La consultation se termine, si nécessaire, par l'établissement d'une feuille de soin et d'une ordonnance, et suivant les règles de remboursement fixées par l'Assurance maladie.

Comme défini par les pratiques de télémédecine, ce dispositif s'inscrit pleinement dans le parcours de soins coordonnés et autour du médecin traitant. Si la téléconsultation n'est pas réalisée par le médecin traitant, le médecin téléconsultant adresse un compte-rendu au médecin traitant, avec accord du patient. En cas de non déclaration d'un médecin traitant par le patient, le médecin rappellera l'importance d'en avoir un.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

Article 3.1 Engagements de la Région Ile-de-France

Dans le cadre de son action en faveur du développement de la télémédecine et de lutte contre la désertification médicale, la Région s'engage à :

- Participer au financement des outils de télémédecine, tel que prévu par le «règlement

d'intervention relatif « au déploiement de la télémédecine dans les territoires » approuvé par la délibération n°CP 2019-160 du 22 mai 2019.

- Soutenir en fonctionnement l'expérimentation pour d'éventuels besoins établis par la Communauté de communes, en fonction des possibilités offertes par le règlement d'intervention « Région solidaire en santé » approuvé par la délibération n°CP 2019-160 du 22 mai 2019.
  Ces dispositions s'entendent dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et sous réserve du vote des élus.

Article 3.2 Engagements de la Communauté de commune du Provinois

La Communauté de communes du Provinois en qualité de porteur et de co-financeur du projet coordonne l'expérimentation et participe avec les autres parties à la mise en place du dispositif.

A ce titre, elle s'engage :

- à faire l'acquisition des équipements nécessaires pour les consultations et à mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en place de l'expérimentation. L'équipement devra a minima comprendre un chariot de téléconsultation, une imprimante, un lecteur de carte vitale, les instruments médicaux connectés ou non nécessaires à l'examen médical, et tout autre outil servant à la stricte exécution de l'acte médical ;
- A mettre à disposition les ressources nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- A aider à la mobilisation des professionnels de santé du territoire autour du développement du dispositif.

Article 3.3 Engagements d'AXA Partners

AXA Partners s'engage dans cette expérimentation afin de favoriser le développement de la télémédecine et dans le but d'améliorer l'accessibilité des Franciliens à des soins de qualité, prioritairement dans les zones sous dotées. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'engagements sociétaux pris par le Groupe AXA pour améliorer concrètement la qualité de vie de la population sur les territoires, mettant en commun les expertises du secteur public et privé au bénéfice de la population et de ses besoins de santé. L'intervention d'AXA Partners se fait en conformité avec les dispositions de l'Assurance maladie, du code de déontologie des professionnels de santé impliqués et des avenants conventionnels signés par les différentes professions médicales.

La structure apporte ainsi son concours par :

- La mise à disposition de médecins téléconsultants de sa plateforme AXA en fonction des besoins exprimés par les parties et suivant les possibilités de son plateau médical.
- Son expertise médicale et technique quant à la pratique de la téléconsultation.

AXA Partners ne recevra aucune contrepartie financière de la Région Ile-de-France, et aucune obligation ne sera faite aux patients d'être clients d'AXA. Aucun traitement de données à des fins commerciales ne sera réalisé par AXA sur la base du projet.

ARTICLE 4 – Pilotage et suivi de l'action

Article 4.1 Pilotage du dispositif

La mise en œuvre de la présente convention s'appuie sur un comité de pilotage, qui aura en charge le suivi des relations entre la Communauté de communes du Provinois, AXA Partners et la Région

Ile de France. Ce comité de pilotage se réunit à l'initiative de la Région ou de la Communauté de commune et sera composé de :

- De la Présidente de Région ou son représentant,
- Des représentants des services de la Région en charge du suivi du projet,
- Du Président de la Communauté de communes du Provinois ou son représentant,
- Des représentants de la Communauté de communes en charge du suivi du projet,
- Du Président d'AXA Partners ou son représentant,
- Des représentants des services d'AXA Partners en charge du suivi du projet,
- Des représentants des professionnels de santé du territoire,
- De personnalités qualifiées en lien avec le projet et nommées par les parties.

Le comité se réunira au démarrage du projet, à mi-parcours du fonctionnement du dispositif et à échéance de l'expérimentation afin d'en faire une évaluation.

Article 4.2 Evaluation

L'expérimentation ayant pour but d'établir la transposition possible du dispositif sur d'autres territoires, l'évaluation occupe une part importante dans la gestion du projet. Ainsi, une analyse sera portée sur le nombre de professionnels locaux mobilisés pour l'opération, du nombre de patients ayant bénéficié de la téléconsultation et de toutes informations qualitatives disponibles, à l'exclusion de toutes données à caractère personnel, et déterminées par les parties au démarrage de l'action.

ARTICLE 5 – Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer sur l'expérimentation du projet de téléconsultation sans jamais porter atteinte à la notoriété, l'image et les valeurs respectives des parties.

Les différentes parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention, et à s'entendre préalablement à toute diffusion sur le contenu du message.

L'ensemble des supports d'information et de communication traitant des actions soutenues par le Conseil Régional, la Communauté de commune du Provinois et AXA Partners devront comporter les logos des différentes entités.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par accord express des parties.

ARTICLE 7 – Confidentialité

Les informations, écrites ou orales, quel que soit le support, qui ne relèvent pas d'information publique et qui sont communiquées aux parties dans le cadre de la présente convention, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou partie, à une personne autre que leurs élus, agents ou employés, dont elles se portent fort et en ayant besoin d'en connaître pour

l'exécution de la présente convention. Le présent article s'applique pendant toute la durée de la convention et pendant cinq ans après son expiration ou résiliation anticipée.

ARTICLE 8 – Clause de non exclusivité

Les parties confirment que cet accord est conclu sans exclusivité sur les actions décrites dans le présent document. Les parties se réservent le droit de pouvoir conclure d'autres partenariats équivalents à celui-ci, avec d'autres structures intervenant dans le champ de la télémédecine.

ARTICLE 9 – Révision et résiliation

La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties, par voie d'avenant.
Tout avenant à cette convention devra être soumis au vote des organes délibérants de chacune des parties.

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des autres parties. La résiliation sera effective dans un délai de trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la date de première présentation faisant foi.

ARTICLE 10 – Litiges

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties dans le délai d'un mois courant à compter de la demande écrite de l'une des parties adressée aux autres, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Ouen sur Seine, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France

Valérie PECRESSE

Présidente de la Région Ile-de-France

Pour la Communauté de Communes du Provinois

Olivier LAVENKA

Président de la Communauté de communes du Provinois

Pour AXA Partners

Pierre-Emmanuel Lefebvre

Président Directeur Général